

SERIE P

Finances, cadastre, poste

Répertoire méthodique de la sous-série 2 P

Contributions directes

Nouvelle dactylographie, par Élisabeth Faucher
Reprise des analyses, par Muriel Souchet
Restructuration, par Anne Gérardot

Limoges

2013

Avertissement

Le présent répertoire de la série P résulte de la reprise du fichier méthodique disponible en salle de lecture, qui constituait jusqu'alors le seul instrument de recherche permettant de consulter cette série. À l'exception de la sous-série 3 P (Cadaastre), en effet, cette série n'a pas fait l'objet d'une répartition en sous-séries suivant le cadre de classement règlementaire des Archives départementales. Les articles sont dotés de cotes provisoires.

Bien que son classement ne puisse être considéré comme définitif, la série P est pour sa plus grande partie classée et donc accessible aux chercheurs. Elle demeure cependant peu consultée et les multiples ressources qu'elle offre à la recherche restent peu connues, du fait notamment de la difficulté engendrée par la recherche dans le fichier méthodique. Les différentes sous-séries décrites dans le présent instrument de recherche sont pourtant fondamentales pour l'histoire économique et sociale, tant à travers l'étude des impositions qu'à travers celle des communications, de la monnaie ou des eaux et forêts.

Les fiches du fichier méthodique ont fait l'objet d'une nouvelle dactylographie et ont été restructurées afin de reconstituer les sous-séries règlementaires. Les analyses du fichier ont été complétées. Le présent répertoire demeure cependant un instrument de recherche provisoire, dans l'attente d'une refonte complète de la cotation de la série et de l'achèvement complet de son classement. La cotation des documents présente en effet un certain nombre d'anomalies, parmi lesquelles l'utilisation d'un même numéro d'article pour des dossiers certes contenus dans une même liasse, mais qui formaient en fait des unités intellectuelles distinctes (le numéro d'article P 478 figure ainsi à quatre reprises dans le répertoire). Ce répertoire facilitera cependant certainement, malgré ses imperfections, l'accès à une série dont le contenu mérite de retenir l'attention de l'historien.

Anne Gérardot
3 juin 2013

Corps du répertoire

Sous-série 2 P – CONTRIBUTIONS DIRECTES

Circulaires, instructions, correspondance

- P 63 Instructions, circulaires (antérieures au Recueil Officiel) imprimées.
an VIII-1814
- P 64 Instructions, circulaires, correspondance, imprimés (antérieurs au recueil officiel) (1815-1821) ; extrait du registre des arrêtés du Préfet de la Haute-Vienne du 7 brumaire an IX (29 oct. 1800) relatif aux réclamations des contribuables contre les taxes aux rôles des contributions directes (Limoges, J.B. et H. Dalesme, 54 x 43 cm (1800).
1800-6 février 1821
- P 65-66 Correspondance du directeur des Contributions directes adressée au Préfet.
1810-1927
- P 65 1810-1817
- P 66 1818-1827, 1920-1927
- P 623 Perceptions. — Instructions et circulaires ministérielles relatives au service de la perception et à son personnel.
1827-1903

Personnel

- P 624 Receveur général et receveurs particuliers : traitements et taxation.
1808-1810
- P 625 Receveurs particuliers des Finances de la Haute-Vienne : dossiers individuels ou fiches de renseignements.
1915-1936
- P 626 Receveurs spéciaux des communes, hospices, bureaux de bienfaisance etc. : instructions, statuts.
1928-1939
- P 627 Porteurs de contraintes, puis après 1929, agents de poursuites : instructions (1861-1902) ; candidatures, nominations, révocations suite à des plaintes de contribuables (1871-1935).
1861-1935

- P 67-69 Perceptions. an XII - 1913
- P 67 Organisation de l'an XIII, de 1823, de 1850. Tableaux des circonscriptions territoriales des perceptions. Affaires diverses (an XIII-1852). an XIII-1852
- P 68 États des adjudicataires des différentes perceptions des Contributions directes de la Haute-Vienne. Lettre de recommandation du maréchal Jourdan pour un percepteur qui a été privé de son emploi (19 prairial an XII). Correspondance. an XII
- P 69 Créations. Réunions, démembrements, suppressions, changement de circonscriptions territoriales. Affaires diverses (1818-1913). Suppression de la perception de Compreignac (1898-1899). 1818-1913
- P 70 Percepteurs et receveurs des villes et communes. — Instructions (an X-1850). Nominations et suspensions collectives ; ex-militaires ; incompatibilités. Enquête de 1818 sur les percepteurs et l'accomplissement de leur service (an X-1850). an X-1850
- P 71-72, 628 Percepteurs. an XII-1939
- P 71 Prélèvement des remises des percepteurs sur le montant des rôles des patentes. Décompte par communes des sommes représentant les rôles des patentes. an XII-1825
- P 72 Résidence des percepteurs. 1821-1853
- P 628 Nominations, promotions. 1920-1939

Répartement

- P 140 Travaux exécutés pour la répartition et la nouvelle évaluation de la contribution personnelle et mobilière. Rapports. État général des principaux habitants, de leurs évaluations locatives et de leurs cotisations à la taxe mobilière. Tableau récapitulatif des valeurs locatives par communes et par cantons. Travaux des experts pour le nivellement des valeurs locatives. 1835-1838
- P 141 Évaluation et réévaluations successives du revenu foncier des propriétés bâties et non bâties : instructions, travaux. 1879-1924
- P 142-145 Répartement des contributions foncière, mobilière, portes et fenêtres. 1881-1911

- P 142 1881-1888
- P 143 1889-1894
- P 144 1906-1911
- P 145 1912-1920
- P 629 Répartition et sous-répartition des impositions départementales :
instructions. 1911-1930
- P 581 Contributions foncière, personnelle mobilière, des portes et fenêtres et des
patentes : états indiquant par communes, le montant des principaux ayant
service de base au calcul du produit des centimes départementaux et
communaux : 1912, 1913, 1915-1930. 1912-1930
- P 582 Impositions locales perçues au titre des contributions foncières, de la
contribution mobilière et de la contribution des patentes. — Principaux fictifs
à retenir dans chaque commune pour la formation des rôles généraux de
l'année 1931, 1932 (arrondissements de Limoges et Rochechouart) et 1933-
1937. Principaux fictifs à retenir pour l'établissement des budgets de l'année
(principaux fictifs utilisés pour la confection des rôles généraux de l'année
précédente : années 1938-1943. 1931-1943

Recouvrement

- P 146 Correspondance, relevés de situations de recouvrement. Impôt spécial dit
«taxe extraordinaire de 45 centimes du total des quatre contributions
directes» : application du décret du gouvernement provisoire du 16 mars
l'instituant. Affiche : arrêté du Commissaire du Gouvernement de la Haute-
Vienne du 14 avril 1848 relatif à la perception de la taxe extraordinaire de 45
centimes et à la formation des états de redevables affranchis de cette taxe pour
leur position. Limoges, imprimerie Chapoulaud frères (1848-1849). 1848-1849
- P 147 Projets et règlements successifs des poursuites en matière de contributions
directes. an XIII-1824
- P 488 Recettes. — Graphiques de recouvrement (avec chiffres mensuels) des
différents impôts indirects (1886-1908). Cahiers de recettes et documents ayant
servi à établir les diagrammes (1895-1899). 1886-1908

Fiche modèle n° 2 ter concernant les propriétés bâties

P 583-618 Fiche modèle n° 2 ter concernant les propriétés bâties, indiquant les noms des propriétaires et des locataires successifs, leur profession, l'utilisation des locaux, la section et le numéro du plan cadastral et diverses indications relatives à l'établissement des contributions directes.

P 583-606	Limoges.
P 583	Ab-Anc
P 584	Ang-Au
P 585	Bab-Bau
P 586	Be-Bu
P 587	Ca-Ci
P 588	Ci-Co
P 589	Cr
P 590	D
P 591	E
P 592	F
P 593	G
P 594	H-I
P 595	J
P 596	L
P 597	Ma-Mi
P 598	Mo-Mu
P 599	N-O
P 600	Pa-Poi
P 601	Pon-Pu
P 602	R
P 603	Sa-Saint-Maurice

P 604	Saint-Michel-Su
P 605	T-U
P 606	V-Z
P 607-614	Saint-Junien.
P 607	A-C
P 608	D-F
P 609	G-K
P 610	L-O
P 611	P-R
P 612	S-V
P 613	Banlieue et hameaux : cahiers n° 1-7
P 614	Banlieue et hameaux : cahiers n° 8-13
P 615-618	Saint-Yrieix-la-Perche
P 615	Ville : A-H
P 616	Ville : J-V
P 617	Banlieue et hameaux : cahiers n° 24-31
P 618	Banlieue et hameaux : cahiers n° 32-40

Constructions nouvelles

P 148-154	Registre de renseignements concernant les constructions nouvelles (modèle n° 11 bis). — Instructions du 2 mars 1886 et circulaires et circulaires du 28 mars 1891, 20 avril 1903 et 10 avril 1907.	1879-1931
P 148	Aixe-sur-Vienne (1927-1929), Arnac (1888-1929), Augne (1889-1929), Azat-le-Ris (1879-1927), Balledent (1887-1928), La Bazeuge (1890-1928), Beaumont (1889-1929), Bessines (1911-1929), Bujaleuf (1889-1932), Bussière-Galant (1889-1913). 1879-1932	
P 149	Les Cars (1890-1929), Le Chalard (1889-1927), Châlus (1887-1929), Château-Chervix (1919-1927), Châteauneuf (1888-1930), Châteauponsac (1901-1929), Chessoux (1901-1929), Coussac-Bonneval	

- (1910-1929), la Croisille (1890-1929), La Croix (1887-1927), Cromac (1884-1929). 1884-1929
- P 150 Darnac (1886-1929), Dinsac (1890-1928), Dompierre (1886-1929), Domsps (1889-1929), Le Dorat (1904-1929), Droux (1888-1928), Eymoutiers (1888-1929), Flavignac (1890-1929), Fromental (1902-1929), Glandon (1900-1920), Glanges (1890-1929), Les Grands-Chézeaux (1889-1929). 1886-1929
- P 151 Janailhac (1889-1928), Lavignac (1890-1928), Linards (1889-1913), Lussac (1882-1929), Magnac-Bourg (1910-1929), Magnac-Laval (1906-1929), Mailhac (1889-1928), Masléon (1911-1929), Meilhac (1892-1930), Meuzac (1912-1929), Morterolles (1889-1929) Nedde (1887-1929), Neuvic (1910-1931), Nexon (1908-1927), Oradour-Saint-Genest (1885-1927). 1885-1931
- P 152 Pageas (1890-1925), Peyrat-le-Château (1889-1929), Pierrebuffière (1910-1929), La Porcherie (1910-1929), Razès (1910-1928), Rancon (1888-1928), Rempnat (1889-1927), Rilhac-Lastours (1890-1928), Roziers (1911-1929), Saint-Amand-le-Petit (1891-1929), Saint-Amand-Magnazeix (1884-1929), Sainte-Anne-Saint-Priest (1889-1928), Saint-Georges-les-Landes (1887-1929), Saint-Germain-les-Belles (1911-1929), saint-Gilles-les-Forêts (1893-1930). 1884-1930
- P 153 Saint-Hilaire-les-Places (1914-1928), Saint-Hilaire-la-Treille (1888-1928), Saint-Jean-Ligoure (1887-1908), Saint-Julien-le-Petit (1889-1927), Saint-Léger-Magnazeix (1890-1928), Saint-Léonard (1902-1929), Saint-Martin-le-Mault (1890-1929), Saint-Méard (1889-1930), Saint-Nicolas (1893-1927), Saint-Ouen (1912-1927), Saint-Pardoux (1912-1928), Saint-Priest-le-Betoux (1888-1922), Saint-Priest-sous-Aixe (1911-1928), Saint-Yrieix-sous-Aixe (1913-1929), Verneuil-sur-Vienne (1911-1929). 1887-1930
- P 154 Saint-Priest-Ligoure (1890- 1928), Saint-Sornin-la-Marche (1887-1914), Saint-Sornin-Leulac (1886-1928), Saint-Sulpice-les-Feuilles (1903-1929), Saint-Vitte (1890-1929), Sauviat (1910-1928), Surdoux (1892-1925), Sussac (1890-1931), Tersannes (1890-1931), Thiat (1884-1927), Verneuil-Moustiers (1890-1925), Vicq (1912-1929), Villefavard (1890-1929). 1884-1931
- P 155 Saint-Junien. — Constructions nouvelles et autres devant tomber sous le coup de l'imposition de 1925 à 1934 (constructions de 1922 à 1931). Bulletins 11 ter. 1922-1934
- P 156-157 Limoges : bulletin 11 ter. 1900-1925
- P 156 H.B.M. : constructions de 1900 à 1914. Biens de mainmorte : imposition de 1903 à 1925. 1900-1925
- P 157 Maisons ordinaires et usines, constructions de 1908 à 1923. 1908-1923

Contentieux

P 489-522	Registre mémorial des affaires contentieuses.	1819-1905
P 489	1819-1824	
P 490	1825-1826	
P 491	1827-1828	
P 492	1829-1831	
P 493	1832-1835	
P 494	1836-1841 (lacune 1840)	
P 495	1842-1847	
P 496	1848-1851	
P 497	1582-1856	
P 498	1857-1867 (lacunes 1859, 1862, 1865)	
P 499	1868-1873	
P 500	1874-1877	
P 501	1878-1879	
P 502	1880	
P 503	1881-1884	
P 504	1884-1885	
P 505	1886-1887	
P 506	1888	
P 507	1890-1891	
P 508	1894	
P 509	1894	
P 510	1895	

P 511	1896
P 512	1897
P 513	1898
P 514	1899
P 515	1900
P 516	1901
P 517	1902
P 518	1903
P 519	1905
P 520	1906
P 521	1908
P 522	1909

Matrices générales

P 158-180	Contributions foncières des propriétés bâties et taxe sur le revenu net des propriétés bâties. Contributions foncières des propriétés non bâties et taxe sur le revenu net des propriétés non bâties ; taxe des biens de mainmorte. Contribution mobilière et taxe d'habitation. Contribution des patentes pour frais de chambre et bourses de commerce, taxe pour frais de Chambres de métiers et taxe sur la valeur locative des locaux professionnels. Taxe vicinale. Taxe sur les chiens. Taxe sur les voitures, chevaux, mules et mulets, taxe sur les domestiques, précepteurs, préceptrices et gouvernantes et taxe sur les instruments de musique à clavier ¹ .	1942-1946
P 158	Aixe-sur-Vienne, Ambazac, Arnac-la-Poste, Aureil, Azat-le-Ris.	
P 159	Balledent, La Bazeuge, Beaumont, Beaun-les-Mines, Bellac, Berneuil, Bersac, Bessines-sur-Gartempe.	
P 160	Beynac, Les Billanges, Blanzac, Blond, Boisseuil, Bonac-la-Côte, Breuilaufa, Le Buis, Bujaleuf, Burgnac, Bussière-Boffy.	
P 161	Bussière-Galant, Bussière-Poitevine, les Cars, Chaillac, Le Chalard, Châlus, Chamborêt, Champagnac-la-Rivière.	

¹ Rôles des années 1952-1956 classés par ordre alphabétique des communes (lacunes) à la fin de la série P.

- P 162 Champnétery, Champsac, La Chapelle-Montbrandeix, Chaptelat, Château-Chervix, Châteauneuf-la-Forêt, Châteauponsac, Le Châtenet-en-Dognon.
- P 163 Cheissoux, Chéronnac, Cieux, cognac, Compreignac, Condat, Coussac-Bonneval, Couzeix.
- P 164 La Croisille-sur-Briance, La Croix-sur-Gartempe, Cromac, Cussac, Darnac, Dinsac, Dompierre-les-Eglises, Doms, Le Dorat.
- P 165 Dournazac, Droux, Eybouleuf, Eyjeaux, Eymoutiers, Feytiat, Flavignac, Folles, Fromental.
- P 166 Gajoubert, La Geneytouse, Glandon, Glanges, Gorre, Les Grands-Chézeaux, Isle, Jabreilles-les-Bordes, Janailhac, Javerdat.
- P 167 La Jonchère, Jouac, Jourgnac, Ladignac-le-Long, Laurière, Lavignac, Linards, Lussac-les-Eglises.
- P 168 Magnac-Bourg, Magnac-Laval, Mailhac-sur-Benaize, Marval, Masléon, Meilhac, Meuzac, Mézières-sur-Issoire.
- P 169 Milhaguet, Moissannes, Montrol-Sénard, Mortemart, Morterolles-sur-Semme, Nantiat, Nedde, Neuvic, Nexon, Nieul.
- P 170 Oradour-Saint-Genest, Oradour-sur-Glane, Oradour-sur-Vayres, Pageas, Le Palais, Panazol, Pensol.
- P 171 Peyrat-de-Bellac, Peyrat-le-Château, Peyrilhac, Pierre-Bufferière, La Porcherie, Rancon, Razès, Rempnat, Rilhac-Lastours, Rilhac-Rancon.
- P 172 Rochechouart, La Roche-l'Abeille, Rousac, Royère, Roziers-Saint-Georges, Saillat, Saint-Amand-le-Petit, Saint-Amand-Magnazeix, Sainte-Anne-Saint-Priest, Saint-Auvent.
- P 173 Saint-Barbant, Saint-Bazile, Saint-Bonnet-de-Bellac, Saint-Bonnet-Briance, Saint-Brice, Saint-Cyr, Saint-Denis-des-Murs, Sanit-Gence, Saint-Genest-sur-Roselle, Saint-Georges-les-Landes.
- P 174 Saint-Germain-les-Belles, Saint-Gilles-les-Forêts, Saint-Hilaire-Bonneval, Saint-Hilaire-les-Places, Sanit-Hilaire-la-Treille, Saint-Jean-Ligoure, Saint-Jouvent, Saint-Julien-le-Petit.
- P 175 Saint-Junien, Saint-Junien-les-Combes, Saint-Just-le-Martel, Saint-Laurent-les-Eglises, Saint-Laurent-sur-Gorre, Saint-Léger-la-Montagne, Saint-Léger-Magnazeix.

- P 176 Saint-Léonard-de-Noblat, Sainte-Marie-deVaux, Saint-Martial-sur-Isop, Saint-Martin-de-Jussac, Saint-Martin-le-Vieux, Saint-Mathieu, Saint-Maurice-les-Brousses, Saint-Méard.
- P 177 Saint-Nicolas-Courbefy, Saint-Ouen-sur-Gartempe, Saint-Pardoux, Saint-Paul, Saint-Priest-le-Betoux, Saint-Priest-Ligoure, Saint-Priest-sous-Aixe, Saint-Priest-Taurion, Saint-Sornin-Leulac, Saint-Sornin-la-Marche.
- P 178 Saint-Sulpice-les-Feuilles, Saint-Sylvestre, Saint-Symphorien-sur-Couze, Saint-Victurnien, Saint-Vitte-sur-Briance, Saint-Yrieix-la-Perche, Saint-Yrieix-sous-Aixe.
- P 179 Les Salles-Lavauguyon, Sauviat, Séreilhac, Solignac, Surdoux, Sussac, Tersannes, Thiat, Thouron.
- P 180 Vaulry, Vayres, Verneuil-Moutiers, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, Vicq-sur-Breuil, Videix, Le Vigen, Villefavard.
- P 181-188 Taxe des biens de mainmorte, contribution des patentes et contribution pour frais de chambres et bourses de commerce : cahiers auxiliaires pour les années 1942 à 1946.
- P 181 Ambazac à Bussière-Poitevine
- P 182 Les Cars à Cussac
- P 183 Darnac à Lussac
- P 184 Magnac-Bourg à Oradour-sur-Vayres
- P 185 Pageas à Saillat
- P 186 Saint-Amand-le-Petit à Saint-Léonard
- P 187 Sainte-Marie-de-Vaux à Saint-Vitte
- P 188 Saint-Yrieix-sous-Aixe à Villefavard

État du montant des rôles

- P 189-190 État du montant des rôles généraux des contributions foncière, personnelle-mobilière, des portes et fenêtres et des patentes (1861-1888) (département de la Haute-Vienne), dite 1^e partie. 1861-1925
- P 189 1861-1888
- P 190 1889-1925

P 191 État du montant des rôles généraux : renseignements administratifs (2^e partie).
1861-1899

P 192-452,
632-637,
640-645 Rôles.
1880-1930

P 192 Aix-sur-Vienne. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910 et 1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 193 Ambazac. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale (1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 194 Arnac-la-Poste. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe

vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 195

Augne. 1880 - 1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910 et 1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 196

Aureil. 1880 - 1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910 et 1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 197

Azat-le-Ris. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 198

Balledent. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 199

La Bazeuge. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 200

Beaumont. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910). Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale (1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 201

Beaune. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale (1910). Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe

vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 202

Berneuil. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 203

Bellac. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 204

Bersac. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1880). Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910). Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale (1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 205

Bessines. 1920 - 1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 206

Beynac. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1880).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910 et 1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 207

Billanges (Les). 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910 et 1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 208

Blanzac. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 210

Boisseuil. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910 et 1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale ²(1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 211

Bonnac. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910 et 1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 212

Bosmie. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910 et 1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

² Lacune Patentes.

P 213

Breuilhaufa. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 214

Buis (Le). 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 215

Bujaleuf. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910). Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale (1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 216

Burgnac. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale (1910). Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe

vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 217 Bussière-Boffy. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 218 Bussière-Poitevine. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 219 Bussière-Galant. 1890-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).
Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 220 Cars (Les). 1890-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).
Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 221 Chaillac. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe

vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 222 Chalard (Le). 1890-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 223 Châlus. 1890-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 224 Chamborêt. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 225 Champagnac. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 226 Champsac. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe

vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 227 Champenetery. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).
Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).
Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).
Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 228 Chapelle-Montbrandeix (La). 1914-1930

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1914).
Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 229 Chaptelat. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).
Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).
Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).
Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 230

Château-Chervix. 1890-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 231

Châteauneuf-la-Forêt. 1880-1920

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890)

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914)

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

P 232

Châteauponsac. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 233

Châtenet-en-Dognon (Le). 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance,

sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914)

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 234 Cheissoux. 1910-1930

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914)

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 235 Chéronnac. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 236 Cieux. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 237 Cognac-le-Froid [auj. Cognac-la-Forêt]. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 238 Compreignac. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 239

Condat. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890)

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 240

Coussac-Bonneval. 1890-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres (1890).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 241

Couzeix. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 242

Croisille (La). 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les

départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale (1909). Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale (1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 243 Croix (La). 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 244 Cromac. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 245 Cussac. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 246 Darnac. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 247 Dinsac. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 248 Dompierre-les-Églises. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 249 Doms. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 250 Dorat (Le). 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 251 Dournazac. 1914-1930

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 252 Droux. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 253

Eybouleuf. 1880-1890

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 254

Eyjeaux. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 255

Eymoutiers. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1880).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 256

Feytiat. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale. Rôles supplémentaires de la patente (1910).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 257

Flavignac. 1890-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 258

Folles. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

- P 259 Fromental. 1920-1930
- Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).
- P 260 Gajoubert. 1920-1930
- Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).
- P 261 Geneytouse (La). 1880-1930
- Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).
Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).
Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).
- P 262 (1) Glandon. 1920-1930
- Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).
- P 262 (2) Glanges. 1890-1930
- Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).
Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 263

Gorre. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 264

Les Grands-Chézeaux. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 265

Isle. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1880).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 266

Jabreilles. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 267

Janailhac. 1890-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).
Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 268

Javerdat. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 269

Jonchère (La). 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).
Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).
Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 270

Jouac. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 271

Journac. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 272

Ladignac. 1890-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 273

Laurière. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôles supplémentaires de la patente (1910).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale (1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 274

Lavignac. 1890-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 275-299, 632-637

Limoges, 1^e division³. 1880-1935

P 275	Contributions foncières, portes et fenêtres. 1880
P 276	Contributions personnelle-mobilière, patentes. 1880
P 277	Contributions personnelle-mobilière, patentes. 1880
P 278	Contributions foncières, portes et fenêtres. 1890
P 279	Contributions personnelle-mobilière, patentes. 1890
P 280	Contributions foncière, personnelle-mobilière. 1890
P 281	Contributions foncière, portes et fenêtres. 1900
P 282	Contributions personnelle-mobilière, patentes. 1900
P 283	Contributions personnelle-mobilière, patentes. 1900
P 284	Contributions foncières, portes et fenêtres. 1910
P 285	Contributions personnelle-mobilière, patentes. 1910
P 286	Contributions personnelle-mobilière, patentes. 1910
P 287	Contributions foncières, portes et fenêtres. 1914
P 288	Contributions personnelle-mobilière, patentes. 1914
P 289	Contributions personnelle-mobilière, patentes. 1914
P 290	Contributions foncière, portes et fenêtres. 1920
P 291	Contributions personnelle-mobilière, patentes. 1920

³ A porté le nom de Limoges-Nord et le nom de Limoges-Ouest jusqu'en 1920.

P 292	Contributions foncière, portes et fenêtres (4 001 à 8 917). 1920
P 293	Contributions personnelle-mobilière, patentes (10 001 à 15868). 1920
P 294	Contribution foncière. 1930
P 295	Contribution foncière et rôles supplémentaires. 1930
P 296	Contributions mobilière, patentes et taxes assimilées. 1930
P 297	Contributions mobilière, patentes et taxes assimilées. 1930
P 298	Contributions mobilière, patentes et taxes assimilées. 1930
P 299	Contributions mobilière, patentes et taxes assimilées. 1930
P 632-635	Rôles, contributions mobilières, patentes et taxes assimilées. 1935
P 632	Articles n° 1-4560
P 633	Articles n° 4561-9360
P 634	Articles n° 9361-13440
P 635	Articles n° 13441-17736
P 636-637	Rôles, contributions foncières. 1935
P 636	Articles n° 1-8593
P 637	Articles n° 8691-14217
P 300-315, 640-645	Limoges, 2 ^e division ⁴ . 1880-1935
P 300	Contributions personnelle-mobilière, patentes. 1880
P 301	Contributions foncière, portes et fenêtres. 1890
P 302	Contributions personnelle-mobilière, patentes. 1890
P 303	Contributions foncière, portes et fenêtres. 1900
P 304	Contributions personnelle-mobilière, patentes. 1900
P 305	Contributions mobilière, patentes. 1900
P 306	Contributions foncière, portes et fenêtres. 1910

⁴ A porté le nom de canton de Limoges-Sud jusqu'en 1920.

P 307	Contributions personnelle-mobilière, patentes. 1910
P 308	Contributions foncière, portes et fenêtres. 1914
P 309	Contributions mobilière, patentes. 1914
P 310	Contributions foncières, portes et fenêtres. 1920
P 311	Contributions mobilière, patentes. 1920
P 312	Contributions foncières. 1930
P 313	Contributions mobilière, patentes, taxes assimilées. 1930
P 314	Contributions mobilière, patentes, taxes assimilées. 1930
P 315	Contributions mobilière, patentes, taxes assimilées. 1930
P 640-643	Rôles des contributions mobilières, patentes et taxes assimilées. 1935
	P 640 Articles n° 81-5356
	P 641 Articles n° 5481-10560
	P 642 Articles n° 13005-14449
	P 643 Articles n° 14805-19661
P 644-645	Rôles contributions foncières. 1935
	P 644 Articles n° 39-10022
	P 645 Articles n° 13001-18212
P 316-320	Limoges, 3 ^e division. 1930
	P 316 Contributions foncières. 1930
	P 317 Contributions mobilière, patentes, taxes assimilées. 1930
	P 318 Contributions mobilière, patentes, taxes assimilées. 1930
	P 319 Contributions mobilière, patentes, taxes assimilées. 1930
	P 320 Contributions mobilière, patentes, taxes assimilées. Rôles supplémentaires. 1930
P 321	Linards. 1880-1930
	Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle

représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 322 Lussac-les-Églises. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 323 Magnac-Bourg. 1890-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 324 Magnac-Laval. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 325 Mailhac. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 326

Maison nais. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 327

Marval. 1914-1930

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 328

Masléon. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 329

Meilhac. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 330

Meuzac. 1890-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 331

Meyze (La). 1890-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 332

Mézières-sur-Issoire. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 333

Milhaguet. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 334

Moissannes. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 335 Montrou-Sénard. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 336 Mortemart. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 337 Morterolles. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 338 Nantiat. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 339 Nedde. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 340

Neuvic-Entier. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale (1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 341

Nexon. 1890-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 342

Nieul. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 343

Nouic. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 344

Oradour-Saint-Genest. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 345

Oradour-sur-Glanc. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 346

Oradour-sur-Vayres. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 347

Pageas. 1890-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).
Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1914).
Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 348

Palais (Le). 1880-1920

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

P 349

Panazol. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 350

Pensol. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 351

Peyrat-de-Bellac. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 352

Peyrat-le-Château. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les

départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale (1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 353

Peyrilhac. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 354

Pierre-Buffière. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres (1880).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 355

Porcherie (La). 1890-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 356

Rancon. 1890-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1890).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 357

Razès. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 358

Rempnat. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 359

Rilhac-Lastours. 1890-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations

religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 360

Rilhac-Rancon. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 361

Rochechouart. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 362

Roche l'Abeille (La). 1890-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 363

Roussac. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 364

Royères. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 365

Roziers-Saint-Georges. 1880-1920

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

P 366

Saillat. 1930

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées.

1930

P 367

Saint-Amand-le-Petit. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale (1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 368 Saint-Amand-Magnazeix. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 369 Sainte-Anne-Saint-Priest. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 370 Saint-Auvent. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 371 Saint-Barbant. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

- P 372 Saint-Bazile. 1920-1930
- Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).
- P 373 Saint-Bonnet-de-Bellac. 1920-1930
- Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).
- P 374 Saint-Bonnet-Briance. 1880-1930
- Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).
Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).
Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).
- P 375 Saint-Brice. 1920-1930
- Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).
- P 376 Saint-Cyr. 1920-1930
- Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).
- P 377 Saint-Denis-des-Murs. 1880-1930
- Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance,

sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 378

Saint-Gence. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 379

Saint-Genest-sur-Roselle. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale (1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 380

Saint-Georges-les-Landes. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe

vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 381

Saint-Germain-les-Belles. 1890-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 382

Saint-Gilles-les-Forêts. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 383

Saint-Hilaire-Bonneval. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe

vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 385 Saint-Hilaire-la-Treille. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 384 Saint-Hilaire-les-Places (autrefois Saint-Hilaire-Lastours). 1890-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).
Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 386 Saint-Jean-Ligoure. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880, 1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale (1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 387 Saint-Jouvent. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les

départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 388

Saint-Julien-le-Petit. 1890-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale (1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 389

Saint-Junien. 1920 - 1930

P 389 (1)

1920

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale. 1920

P 389 (2)

1930

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées. 1930

P 390

Saint-Junien-les-Combes. 1920 - 1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe

vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 391

Saint-Just-le-Martel. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale (1910).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 392

Saint-Laurent-les-Églises. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale (1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 393

Saint-Laurent-sur-Gorre. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 394

Saint-Léger-la-Montagne. 1880-1914

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1880).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale (1914).

P 395

Saint-Léger-Magnazeix. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 396

Saint-Léonard. 1880-1930

P 396 (1)

1880-1890

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872.

P 396 (2)

1900-1914

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

P 396 (3)

1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

- P 397 Sainte-Marie-de-Vaux. 1920-1930
- Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).
- P 398 Saint-Martial-sur-Isop. 1920-1930
- Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).
- P 399 Saint-Martin-de-Jussac. 1920-1930
- Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).
- P 400 Saint-Martin-le-Mault. 1920-1930
- Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).
- P 401 Saint-Martin-Terressus. 1880-1930
- Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880).
Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).
Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).
Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).
Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe

vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 402 Saint-Martin-le-Vieux. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres (1880).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 403 Saint-Mathieu. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 404 Saint-Maurice-les-Brousses. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 405 Saint-Méard. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance,

sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 406

Saint-Nicolas-Courbefy. 1890-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1890).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 407

Saint-Ouen-sur-Gartempe. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 408

Saint-Pardoux. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 409

Saint-Paul. 1880-1914

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

- P 410 Saint-Priest-le-Betoux. 1920-1930
- Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).
- P 411 Saint-Priest-Ligoure. 1890-1930
- Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1890).
Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).
- P 412 Saint-Priest-sous-Aixe. 1880-1930
- Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).
Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres (1900).
Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).
Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).
- P 413 Saint-Priest-Taurion. 1880-1930
- Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).
Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).
Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1914).
Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe

vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 414 Saint-Sornin-Leulac. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 415 Saint-Sornin-la-Marche. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 416 Saint-Sulpice-Laurière. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).
Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).
Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1914).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 417 Saint-Sulpice-les-Feuilles. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 418 Saint-Sylvestre. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).
Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 419 Saint-Symphorien. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 420 Saint-Victorien. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 421 Saint-Vitte-sur-Briance. 1890-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 422 Saint-Yrieix-sous-Aixe. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, rôle supplémentaire des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 423 (1) Saint-Yrieix-la-Perche. 1890-1930

P 423 (1) 1890-1920

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

P 423 (2) 1930

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées.

P 424 Salles-Lavauguyon (Les). 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 425 Sauviat. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 426

Sérailhac. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres (1880).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 427

Solignac. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 428

Surdoux. 1880-1920

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

P 429

Sussac. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale (1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 430

Tersannes. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 431

Thiat. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 432

Thouron. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 433

Vaulry. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe

vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 434

Vayres. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 435

Verneuil-sur-Vienne. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).
Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).
Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale (1910).
Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1914).
Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 436

Verneuil-Moutiers. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).
Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 437

Veyrac. 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).
Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 438

Vicq. 1890-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1890).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 439

Videix. 1930

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées.

P 441

Vigen (Le). 1880-1930

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes. Rôle de la taxe annuelle représentant les droits de transmission entre vifs et par décès due par les départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes, et tous établissements légalement autorisés, conformément aux lois des 20 février 1849 et 30 mars 1872 (1880-1890).

Rôle général des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Rôle de la contribution des patentes (1900).

Rôle général des contributions foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres et de la taxe vicinale. Rôle primitif de la contribution des patentes et de la taxe vicinale (1910-1914).

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

P 440

Villefavard. 1920-1930

Rôles de la contribution foncière, des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, de la taxe vicinale. Rôle primitif des impositions locales perçues au titre de la contribution des patentes, de la taxe vicinale (1920).

Rôle des anciennes contributions directes et taxes assimilées (1930).

Impôt général sur le revenu

P 442-452	Perceptions.	1920, 1930
P 442	Aixe-sur-Vienne-Ambazac. Exercices 1920 et 1930	
P 443	Bellac-Bessines. Exercices 1920 et 1930	
P 444	Châlus et Châteauneuf. Exercices 1920 et 1930	
P 445	Châteauponsac-Compreignac (1920 seulement)-La Croisille. Exercices 1920 et 1930	
P 446	Le Dorat-Dournazac. Exercices 1920 et 1930	
P 447	Eymoutiers-Laurière. Exercices 1920 et 1930	
P 448	Limoges 1 ^e division (1920)	
P 449	Limoges 1 ^e division (1920)	
P 450	Limoges 2 ^e division (1920)	
P 451	Limoges 1 ^e division (1930)	
P 452	Limoges 1 ^e division (1930)	
P 638-639	Limoges, 1 ^e division. Rôle.	1935
P 638	Articles 1-7120	
P 639	Articles 7121-12841	
P 453-454	Perceptions.	1920, 1930
P 453	Limoges 2 ^e division (1930)	
P 454	Limoges 2 ^e division (1930)	
P 646-647	Limoges, 2 ^e division. Rôle.	1935
P 646	Articles 46-6261	
P 647	Articles 9019-17648	
P 455-463	Perceptions.	1920, 1930

- P 455 Limoges 3^e division (1930)
- P 456 Limoges 3^e division (1930)
- P 457 Limoges-banlieue (1930)
- P 458 Magnac-Laval-Mézières. Exercices 1920 et 1930
- P 459 Nantiat-Nexon-Nieul. Exercices 1920 et 1930
- P 460 Oradour-sur-Vayres-Peyrat-le-Château-Pierrebuffière-Rochechouart. Exercices 1920 et 1930
- P 461 Saint-Germain-les-Belles (1922, 1930), Saint-Junien. Exercices 1920-1930
- P 462 Saint-Laurent-sur-Gorre, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Mathieu. Exercices 1920 et 1930
- P 463 Saint-Sulpice-les-Feuilles-Saint-Yrieix (1930 seulement). Exercices 1920 et 1930

Biens de mainmorte

- P 464 Communes d'Aixe-sur-Vienne à Château-Chervix. 1903-1934
- Aixe-sur-Vienne. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).
- Ambazac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).
- Arnac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1930).
- Augne. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927).
- Azat-le-Ris. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).
- Balledent. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).
- La Bazeuge. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).
- Beaumont. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).
- Bellac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Berneuil. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Bersac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Bessines. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Beynac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927).

Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Les Billanges. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Blanzac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Blond. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Bonnac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Bosmie. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Breuilaufa. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Le Buis. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927).

Bujaleuf. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927).

Burgnac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Bussière-Boffy. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927).

Bussière-Galant. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Bussière-Poitevine. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927).

Les Cars. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Chaillac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Le Chalard. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Châlus. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Chamborêt. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Champagnac. — Relevé sommaire des biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes... destinés à servir de base à l'assiette de la taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, due par lesdits établissements (loi des 20 février 1849, 30 mars 1872 et 22 déc. 1878). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Champnétery. — Taxe des biens de mainmorte. État d'imposition (1931-1934).

Champsac. — Relevé sommaire des biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes... destinés à servir de base à l'assiette de la taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, due par lesdits établissements (loi des 20 février 1849, 30 mars 1872 et 22 déc. 1878). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

La Chapelle. — Relevé sommaire des biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes... destinés à servir de base à l'assiette de la taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, due par lesdits établissements (loi des 20 février 1849, 30 mars 1872 et 22 déc. 1878). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Chaptelat. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Château-Chervix. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

P 465

Communes de Châteauneuf à Flavignac.

1903-1934

Châteauneuf. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934). Taxe des biens de mainmorte. État d'imposition (1931-1934).

Châteauponsac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927).

Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Le Châtenet. — Taxe des biens de mainmorte. État d'imposition (1931-1934).

Cheissoux. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927).

Chéronnac. — Relevé sommaire des biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes... destinés à servir de base à l'assiette de la taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, due par lesdits établissements (loi des 20 février 1849, 30 mars 1872 et 22 déc. 1878). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-

1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Cieux. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Cognac. — Relevé sommaire des biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes... destinés à servir de base à l'assiette de la taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, due par lesdits établissements (loi des 20 février 1849, 30 mars 1872 et 22 déc. 1878). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Compreignac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Coussac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Couzeix. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

La Croisille. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934). Taxe des biens de mainmorte. État d'imposition (1931-1934).

La Croix. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Cromac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Cussac. — Relevé sommaire des biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes... destinés à servir de base à l'assiette de la taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, due par lesdits établissements (loi des 20 février 1849, 30 mars 1872 et 22 déc. 1878). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Darnac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Dinsac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Dompierre. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Domps. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927).

Le Dorat. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Dournazac. — Relevé sommaire des biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes... destinés à servir de base à l'assiette de la taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, due par lesdits établissements (loi des 20 février 1849, 30 mars 1872 et 22 déc. 1878). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Droux. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Eybouleuf. — Taxe des biens de mainmorte. État d'imposition (1931-1934).

Eymoutiers. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927).

Flavignac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

P 466

Communes de Folles à Ladignac.

1903-1934

Folles. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire (1915-1926).

Fromental. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Gajoubert. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927).

La Geneytouse. — Taxe des biens de mainmorte. État d'imposition (1931-1934).

Glandon. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927).

Glanges. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Gorre. — Relevé sommaire des biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes... destinés à servir de base à l'assiette de la taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, due par lesdits établissements (loi des 20 février 1849, 30 mars 1872 et 22 déc. 1878). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Les Grands-Chézeaux. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Janailhac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Javerdat. — Relevé sommaire des biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes... destinés à servir de base à l'assiette de la taxe

annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, due par lesdits établissements (loi des 20 février 1849, 30 mars 1872 et 22 déc. 1878).

La Jonchère. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Jouac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927).

Journac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Ladignac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

P 466

Communes de Laurière à Marval.

1903-1934

Laurière. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Lavignac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Limoges-Ouest. 1915-1927

Limoges-Sud. 1928-1932

Linards. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934). Taxe des biens de mainmorte. État d'imposition (1931-1934).

Lussac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Magnac-Bourg. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Magnac-Laval. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Mailhac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Maisonnais. — Relevé sommaire des biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes... destinés à servir de base à l'assiette de la taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, due par lesdits établissements (loi des 20 février 1849, 30 mars 1872 et 22 déc. 1878). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Marval. — Relevé sommaire des biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes... destinés à servir de base à l'assiette de la taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, due par lesdits établissements (loi des 20 février 1849, 30 mars 1872 et 22 déc. 1878). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-

1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

P 467

Communes de Masléon à Rilhac-Lastours.

1903-1934

Masléon. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934). Taxe des biens de mainmorte. État d'imposition (1931-1934).

Meilhac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Meuzac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

La Meyze. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Mézières. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927).

Milhaguet. — Relevé sommaire des biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes... destinés à servir de base à l'assiette de la taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, due par lesdits établissements (loi des 20 février 1849, 30 mars 1872 et 22 déc. 1878). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Moissannes. — Taxe des biens de mainmorte. État d'imposition (1931-1934).

Montrol-Sénard. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927).

Mortemart. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927).

Morterolles. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Nantiat. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Nedde. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927).

Neuvic. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934). Taxe des biens de mainmorte. État d'imposition (1931-1934).

Nexon. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Nieul. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Nouic. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Oradour-Saint-Genest. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Oradour-sur-Glane. — Relevé sommaire des biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes... destinés à servir de base à l'assiette de la taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, due par lesdits établissements (loi des 20 février 1849, 30 mars 1872 et 22 déc. 1878). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Oradour-sur-Vayres. — Relevé sommaire des biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes... destinés à servir de base à l'assiette de la taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, due par lesdits établissements (loi des 20 février 1849, 30 mars 1872 et 22 déc. 1878). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Pageas. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Le Palais. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Pensol. — Relevé sommaire des biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes... destinés à servir de base à l'assiette de la taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, due par lesdits établissements (loi des 20 février 1849, 30 mars 1872 et 22 déc. 1878). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Peyrat-de-Bellac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Peyrat-le-Château. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927).

Peyrilhac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

La Porcherie. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Rancon. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Razès. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Rempnat. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927).

Rilhac-Lastours. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Rochechouart. — Relevé sommaire des biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes... destinés à servir de base à l'assiette de la taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, due par lesdits établissements (loi des 20 février 1849, 30 mars 1872 et 22 déc. 1878). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

La Roche-l'Abeille. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Roussac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Royères. — Taxe des biens de mainmorte. État d'imposition (1931-1934).

Roziers. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934). Taxe des biens de mainmorte. État d'imposition (1931-1934).

Saillat. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire (1928-1938).

Saint-Amand-le-Petit. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927).

Saint-Amand-Magnazeix. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Sainte-Anne-Saint-Priest. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927).

Saint-Auvent. — Relevé sommaire des biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes... destinés à servir de base à l'assiette de la taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, due par lesdits établissements (loi des 20 février 1849, 30 mars 1872 et 22 déc. 1878). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Barbant. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927).

Saint-Bazile. — Relevé sommaire des biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes... destinés à servir de base à l'assiette de la taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, due par lesdits établissements (loi des 20 février 1849, 30 mars 1872 et 22 déc. 1878). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Bonnet-de-Bellac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Brice. — Relevé sommaire des biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques,

congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes... destinés à servir de base à l'assiette de la taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, due par lesdits établissements (loi des 20 février 1849, 30 mars 1872 et 22 déc. 1878). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Cyr. — Relevé sommaire des biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes... destinés à servir de base à l'assiette de la taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, due par lesdits établissements (loi des 20 février 1849, 30 mars 1872 et 22 déc. 1878). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Gence. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Georges. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Germain. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Gilles. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934). Taxe des biens de mainmorte. État d'imposition (1931-1934).

Saint-Hilaire-les-Places. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Hilaire-la-Treille. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Jouvent. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Julien-le-Petit. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927).

Saint-Junien. — Relevé sommaire des biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes... destinés à servir de base à l'assiette de la taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, due par lesdits établissements (loi des 20 février 1849, 30 mars 1872 et 22 déc. 1878). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Junien-les-Combes. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Just-le-Martel. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927).

P 469

Communes de Saint-Laurent-les-Églises à Saint-Yrieix-la-Perche.

1903-1934

Saint-Laurent-les-Églises. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Laurent-sur-Gorre. — Relevé sommaire des biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes... destinés à servir de base à l'assiette de la taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, due par lesdits établissements (loi des 20 février 1849, 30 mars 1872 et 22 déc. 1878). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Sulpice-Laurière. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Léger-Magnazeix. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Léonard. — Taxe des biens de mainmorte. État d'imposition (1931-1934).

Sainte-Marie-de-Vaux. — Relevé sommaire des biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes... destinés à servir de base à l'assiette de la taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, due par lesdits établissements (loi des 20 février 1849, 30 mars 1872 et 22 déc. 1878). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Martial. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927).

Saint-Martin-de-Jussac. — Relevé sommaire des biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes... destinés à servir de base à l'assiette de la taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, due par lesdits établissements (loi des 20 février 1849, 30 mars 1872 et 22 déc. 1878). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Martin-le-Mault. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Martin-Terressus. — Taxe des biens de mainmorte. État d'imposition (1931-1934).

Saint-Martin-le-Vieux. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Mathieu. — Relevé sommaire des biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes... destinés à servir de base à l'assiette de la taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, due par lesdits établissements (loi des 20 février 1849, 30 mars 1872 et 22 déc. 1878). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Méard. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934). Taxe des biens de mainmorte. État d'imposition (1931-1934).

Saint-Nicolas. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927).

Saint-Ouen. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Pardoux. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Priest-le-Betoux. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Priest-Ligoure. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Priest-sous-Aixe. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Priest-Taurion. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Sornin-Leulac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Sornin-la-Marche. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Sulpice-Laurière. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Sulpice-les-Feuilles. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Sylvestre. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Symphorien. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Victorien. — Relevé sommaire des biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes... destinés à servir de base à l'assiette de la taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, due par lesdits établissements (loi des 20 février 1849, 30 mars 1872 et 22 déc. 1878). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Vitte. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Yrieix-sous-Aixe. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Saint-Yrieix. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Les Salles-Lavauguyon. — Relevé sommaire des biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes... destinés à servir de base à l'assiette de la taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, due par lesdits établissements (loi des 20 février 1849, 30 mars 1872 et 22 déc. 1878). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Sauviat. — Taxe des biens de mainmorte. État d'imposition (1931-1934).

Séreilhac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Surdoux. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934). Taxe des biens de mainmorte. État d'imposition (1931-1934).

Sussac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934). Taxe des biens de mainmorte. État d'imposition (1931-1934).

Tersannes. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Thiat. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Thouron. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Vaulry. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Vayres. — Relevé sommaire des biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes... destinés à servir de base à l'assiette de la taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, due par lesdits établissements (loi des 20 février 1849, 30 mars 1872 et 22 déc. 1878). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Verneuil-Moutiers. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Verneuil-sur-Vienne. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Veyrac. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Vicq. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Videix. — Relevé sommaire des biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes... destinés à servir de base à l'assiette de la taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, due par lesdits établissements (loi des 20 février 1849, 30 mars 1872 et 22 déc. 1878). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

Villefavard. — Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1903-1927). Taxe des biens de mainmorte. Relevé sommaire. Circulaire du 29 août 1902, n° 1016 (1928-1934).

P 471

Taxe des biens de mainmorte : rôles.

1900-1920

Perception d'Ambazac, 1900, 1910, 1920
Perception de Bellac, 1920
Perception de Bessines, 1920
Perception de Châteauneuf, 1900, 1910, 1914, 1920
Perception de Châteauponsac, 1920
Perception de Compreignac, 1920
Perception de La Croisille, 1900, 1909, 1920
Perception du Dorat, 1920
Perception de Dournazac, 1920
Perception d'Eymoutiers, 1920
Perception de Laurière, 1900, 1910, 1920
Perception de Limoges-banlieue, 1914
Perception de Limoges-Nord, 1910
Perception de Limoges-Sud, 1920
Perception de Magnac-Laval, 1920
Perception de Nexon, 1920
Perception de Nieul, 1910, 1914, 1920
Perception d'Oradour-sur-Vayre, 1920
Perception de Peyrat-le-Château, 1900, 1920
Perception de Pierrebuffière, 1900, 1914
Perception de Rochechouart-banlieue, 1920
Perception de Saint-Junien, 1920
Perception de Saint-Laurent-sur-Gorre, 1920
Perception de Saint-Léonard, 1900, 1910, 1920
Perception de Saint-Mathieu, 1920
Perception de Saint-Paul d'Eyejeaux, 1910
Perception de Saint-Sulpice-les-Feuilles, 1920
Perception de Saint-Yrieix ville, 1920
Perception de Saint-Yrieix banlieue, 1920
Perception de Solignac, 1900

P 181-188

Taxe des biens de mainmorte, contribution des patentes et contribution pour frais de chambres et bourses de commerce : cahiers auxiliaires pour les années 1942 à 1946.

P 181

Ambazac à Bussière-Poitevine

P 182

Les Cars à Cussac

P 183	Darnac à Lussac
P 184	Magnac-Bourg à Oradour-sur-Vayres
P 185	Pageas à Saillat
P 186	Saint-Amand-le-Petit à Saint-Léonard
P 187	Sainte-Marie-de-Vaux à Saint-Vitte
P 188	Saint-Yrieix-sous-Aixe à Villefavard

Biens des congrégations religieuses

P 472	Renseignements sur les biens des congrégations et associations religieuses (1891-1910). Immeubles devenus imposables par suite de la séparation de l'Église et de l'État (1907).	1891-1910
-------	--	-----------

Chiffre d'affaires

P 473	Répartition entre les communes et le département du décime additionnel à l'impôt sur le chiffre d'affaires.	1920-1938
-------	---	-----------